



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

Bureau des recrutements par concours

PRÉSENTATION GÉNÉRALE et NOTICE EXPLICATIVE

**pour s'inscrire au
CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE
SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
CLASSE SUPÉRIEURE
SPÉCIALITÉ CONTRÔLE DES TRANSPORTS
TERRESTRES**

Session 2018

SOMMAIRE

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	3
II – LES ÉPREUVES.....	4
III – MODALITES D’INSCRIPTION.....	4
IV – AIDE A L’INSCRIPTION.....	5
V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES.....	7
VI – COMPLÉMENTS D’INFORMATION.....	7
VII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	8
VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS.....	8

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes applicables au concours

Décret statutaire n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres

2) Conditions particulières

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

ATTENTION : Les candidats sont informés qu'en application de la loi n 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Aux termes de l'article 6 du décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012, pour vous présenter au concours interne vous devez :

- être fonctionnaire et agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions,
- compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, **soit au 1^{er} janvier 2017,**
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité (Art R.124 du code de la route).

ATTENTION : les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours interne

En effet, l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction actuelle, réserve les concours internes aux candidats qui se trouvent dans l'une des positions suivantes: en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national.

Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu-e travailleur-euse handicapé-e par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et si vous fournissez un certificat médical.**

- Adressez-vous à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur-euse handicapé-e.

- ❑ Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence pour qu'il remplisse le formulaire disponible sur le site internet www.concours.developpement-durable.gouv.fr et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès du centre d'examen de votre lieu de résidence*).

II – LES ÉPREUVES

Le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1), une épreuve orale d'admission (épreuve n°2) et une épreuve facultative de langue étrangère (épreuve n°3) (Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours externe de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres).

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, exception faite de l'épreuve facultative de langue.

Épreuve n°1 : Épreuve écrite d'admissibilité : (durée 3 heures, coefficient 2)

Cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier relève d'une problématique relative aux politiques publiques et comporte plusieurs questions.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

Épreuve n°2 : Épreuve orale d'admission : (durée 25 minutes, dont dix minutes au plus d'exposé : coefficient 3)

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du -de la- candidat-e ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du -de la candidat-e sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le-la candidat-e en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le-la candidat-e peut être interrogé-e sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le-la candidat-e établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Épreuve n°3 : (durée 15 minutes - coefficient 2)

Elle consiste en un entretien en langue étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) avec un examinateur portant sur une question d'ordre général.

Le choix de la langue s'effectue lors de l'inscription au concours.

ATTENTION !

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

III – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font par téléinscription directe : sur internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr, onglet « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au 22 février 2018, à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Jusqu'à cette date de clôture des inscriptions, les candidats déjà inscrits par Internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure.

Attention : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par internet.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/SDPCT/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité des concours administratifs
Concours interne SACDD CS-CTT
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard **le 22 février 2018** (date de clôture des inscriptions) avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutement par concours :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **22 février 2018** (date de clôture des inscriptions)
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste
- ou parvenant par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé**.

IV – AIDE A L'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité des concours administratifs
Concours interne SACDD CS-CTT
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Rubrique n° 5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence pour qu'il remplisse le formulaire disponible sur le site internet www.concours.developpement-durable.gouv.fr et déterminer les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de l'Agence Régionale de Santé). La RQTH et le formulaire remplis sont à adresser le 8 mars 2018 au plus tard, au bureau des recrutements par concours RM1 exclusivement.

Rubrique n°6 : Centres d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

2A	AJACCIO	76	CVRH ROUEN
13	MARSEILLE	971	GUADELOUPE
31	TOULOUSE	972	MARTINIQUE
44	NANTES	973	GUYANE
57	METZ	974	LA RÉUNION
71	MÂCON	975	ST PIERRE ET MIQUELON
75	CVRH PARIS	976	MAYOTTE

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Rubrique n°7 : Epreuve de langue étrangère

N'oubliez pas d'indiquer l'option pour l'épreuve orale de langue étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien).

Attention : ce choix est définitif, il ne pourra pas être modifié après la réception du dossier d'inscription.

Rubrique n°8 : Engagement

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

Rubrique n°9 : Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Avant l'épreuve d'admission, chaque candidat admissible constitue un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté d'organisation du 3 décembre 2009 modifié.

www.developpement-durable.gouv.fr

Pour les candidats admissibles après les épreuves écrites, l'envoi du dossier RAEP doit impérativement se faire sous fichier informatique format pdf.

La date de retour de ce dossier est fixée **au 4 juin 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Rubrique n°10 : Aménagement spécifique

Ce formulaire (disponible en annexe du dossier d'inscription), dûment renseigné et signé par un médecin agréé et accompagné de la reconnaissance de travailleur handicapé, est à renvoyer avec le dossier d'inscription au bureau des recrutements par concours RM1, au plus tard le **8 mars 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

Attention : les candidats qui n'auront pas transmis les deux documents précités à la date du 8 mars 2018, ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 24 mars 2017**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité des concours administratifs
Concours interne SACDD CS-CTT
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Tél : 01 40 81 75 29 ou 01 40 81 69 14

VI – COMPLEMENTS D'INFORMATION

Avertissement :

- | |
|--|
| <p>x <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u>
<i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».</i>
<i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».</i>
<i>Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »</i>
<i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »</i></p> <p>x <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u>
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|--|

La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNÉE	POSTES	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS LP	INSCRITS LC
2012	7	202	99	38	7	2
2013	10	461	233	32	10	6
2014	10	269	127	28	10	4
2015	12	232	95	34	12	2
2016	5	241	120	17	5	4
2017	4	226	102	11	4	0